

Conseil municipal

* * *

**Réunion du Conseil municipal
du vendredi 7 novembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi sept novembre à dix-huit heures,

**Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS,
dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la
salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la
Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux
dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.**

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2025

**Présents : Claude AIMÉ, Pierre-Yves BONNIVARD, Valérie FAVRE-TEYLAZ,
Christian FRASSON-BOTTON, Stéphanie LAFAURY, Marie-Thérèse LEDAIN,
Christine REFFET, Bernard WYNS**

**Absents: Cédric EMIEUX donne procuration à Stéphanie LAFAURY, Elodie
MARECHAL, Dominique METZ donne procuration à Marie-Thérèse LEDAIN**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christine REFFET

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre a été adressé ce jour aux élus. Compte-tenu de cet envoi tardif, il propose de reporter l'adoption de celui-ci lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 28 novembre. A l'unanimité, les élus adhèrent à cette proposition.

**2) Domaine skiable : approbation de la grille tarifaire des forfaits de ski pour
l'hiver 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 2025-49 du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'ouverture du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villard, avec trois remontées mécaniques (tapis de l'Ourson et téléskis de l'Epinette et de Rogemont), du samedi 20 décembre 2025 à 9 h 00 au dimanche 8 mars 2026 à 17 h 00.

L'objectif est de pouvoir conserver une offre ski à Saint-Colomban-des-Villards, et tenter de limiter au mieux les conséquences pour les socio-professionnels pour cette saison d'hiver de transition vers une diversification touristique et économique.

Dans ce cadre, il a été également décidé à l'unanimité de ne pas faire payer de forfait de ski à l'ensemble des usagers durant cette saison 2025-2026, pour des raisons financières et dans l'objectif de réduire au maximum la subvention d'équilibre de la Commune à son budget annexe des remontées mécaniques (estimée entre 150 000 et 200 000 euros hors amortissements), et ainsi répondre à la demande formulée par l'Etat au titre du contrôle de légalité au regard des exigences légales prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique que les recettes estimées des ventes de forfaits ne permettraient pas de couvrir les dépenses relatives à leur commercialisation, et creuseraient encore plus le déficit :

- **En matière de recettes :**

- ✓ Le produit issu de la vente des forfaits, pour la saison 2025-2026, est estimé à 18 150 € HT.

Ces recettes ont été calculées sur la moyenne des ventes des forfaits « Front de neige » (qui s'appelaient « Forfaits Initiation ») et qui comprenaient jusqu'à l'hiver 2024-2025, le tapis de l'Ourson, le téléski de l'Epinette, le téléski de Rogemont, le télésiège de l'Ormet) effectuées sur les 3 dernières saisons d'hiver par SSDS, avec précisément :

- 29 372 € HT, soit 32 309 € TTC pour la saison 2024-2025,
- 5 739 € HT, soit 6 313 € TTC pour la saison 2023-2024,
- 19 339 € HT, soit 21 273 € TTC pour la saison 2022-2023,
- Soit un total 54 450 € HT, ou 59 895 € TTC sur l'ensemble des 3 saisons.

- **En matière de dépenses :**

- ✓ Les charges de personnel nécessaires au fonctionnement des caisses pour la période envisagée, représentent un coût estimé entre 30 000 € et 35 000 € (pour un fonctionnement 7 jours sur 7),
- ✓ La mise en place et le fonctionnement du système de billetterie est évalué à 6 000 € HT.

Le montant des dépenses, de l'ordre de 36 000 à 41 000 €, n'étant pas couvert par le montant des recettes estimé à 18 150 €, il en résulterait un déficit de l'ordre de 18 000 € à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L342-13 du code du tourisme, le service des remontées mécaniques est un service public industriel et commercial (SPIC). Pour assurer la continuité d'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, la mairie effectue les démarches nécessaires à la création d'une régie municipale directe. Il indique également que l'absence de recettes, ou des recettes de faible montant, générées par la vente des forfaits induirait l'élaboration et l'exécution du budget des remontées mécaniques « toutes taxes comprises ».

Réitérant sa volonté de soutenir le tissu économique de Saint-Colomban-des-Villards et compte-tenu des dépenses qu'engendrerait le maintien de la vente des forfaits, le Maire propose d'appliquer la gratuité des forfaits pour l'ensemble des usagers pour la saison 2025-2026.

Pour Madame FAVRE-TEYLAZ la réduction du domaine skiable engendrera des conséquences dramatiques pour la commune. Elle réitère son opposition à l'ouverture du front de neige qui n'est pas une offre acceptable pour les socio-professionnels.

Madame LEDAIN aurait souhaité qu'un minimum payant soit instauré afin de responsabiliser les usagers. Elle fait part de l'expérience de Saint-Pierre-de-Chartreuse dont le fonctionnement de la station est assuré par des bénévoles. Monsieur le Maire répond que l'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards devrait être assurée par une régie municipale dont les statuts seront présentés au prochain Conseil Municipal. Dans ce cadre, les salariés de Savoie Stations Domaines Skiables Saint-Colomban-des-Villards, dont la délégation de service public arrive à échéance le 30 novembre prochain, seront repris par la régie dans la mesure où ils ont fait acte de candidature auprès de SSDS avant le 15 septembre 2025, selon la convention collective des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la gratuité des forfaits de ski pour l'ensemble des usagers du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards pour la saison 2025-2026.

3) Divers

a) **Création de la régie pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards**

Comme indiqué précédemment, monsieur le Maire rappelle que la création de la régie pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards sera présentée au Conseil Municipal du 28 novembre prochain.

La définition et la finalisation des statuts sont en cours de rédaction.

Les conditions de reprise du personnel sont étudiées avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. A ce jour, il manque un pisteur pour assurer la sécurité du domaine. Dans le cas d'insuffisance de moyens humains et pour respecter le droit du travail, les jours d'ouverture du domaine pourraient être réduits. Les plannings d'exploitation seront prochainement définis.

La mise en place d'un budget probablement en TTC engendrera le non assujettissement à la TVA.

Les incidences comptables sont étudiées en lien avec le service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Système de Gestion de Sécurité –SGS- est en cours de définition et de rédaction en lien avec SSDS et le STRMTG afin d'obtenir les autorisations d'exploitation du domaine skiable.

Monsieur le Maire souligne que la complexité de constitution d'une régie dans le temps imparti et les nombreuses contraintes en matière administrative, financière, comptable, organisationnelle, de sécurité, de reprise du personnel (la liste n'est pas exhaustive), peuvent compromettre l'aboutissement de ce dossier et le fait d'être opérationnel pour le 20 décembre prochain. Aussi, il demande si des élus sont volontaires pour gérer le dossier ou

éventuellement le seconder. Aucun élu présent ne répond à sa question et le Maire avec les services fera tout son possible pour essayer d'aboutir.

b) Ecole de Ski Français

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en lien avec Christian GRANGE, Vice-président du Syndicat des Moniteurs du Ski Français, les démarches se poursuivent afin d'obtenir le concours d'un moniteur de ski pour la saison 2025-2026.

Madame FAVRE-TEYLAZ indique que Gabin GIRARD est volontaire pour enseigner à la condition qu'il puisse trouver un tuteur.

c) Concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réunion du 9 octobre dernier avec le Département, il s'est entretenu par téléphone avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 3 novembre.

S'agissant de la construction d'un téléporté, la Région pourrait apporter une aide d'un montant maximum de 5 millions d'euros si et seulement si le projet respecte le cahier des charges d'un ascenseur valléen. Des échanges qui ont eu lieu, le téléporté envisagé n'est pas un ascenseur valléen, mais une remontée mécanique.

Par ailleurs, la Région dispose de lignes budgétaires permettant de financer des actions de diversification. Pour Madame FAVRE-TEYLAZ la diversification n'a de sens que si une offre de ski correcte est proposée, c'est-à-dire une liaison avec Bellard. Le Maire rappelle que cette liaison n'est plus possible (réglementairement, juridiquement, économiquement, financièrement, et faute d'exploitant) et qu'il faut désormais mettre les moyens sur les projets de diversification économique et touristique.

4) Questions diverses

a) Electricité Lachal

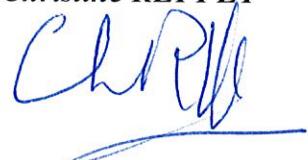
Monsieur le Maire donne la parole à Madame REFFET qui fait part de l'intervention d'ENEDIS le 26 novembre prochain afin de rétablir l'éclairage public à Lachal. Cette intervention nécessitera une coupure électrique de 2 heures environ.

b) Pont de Lachal

En réponse à Madame MAURINO qui indique que, selon elle, les services de secours empruntent le pont de Lachal pour accéder à Valmaure, monsieur le Maire indique qu'il a sollicité directement par écrit les responsables du SDIS le 6 juillet dernier et a obtenu le lendemain leur réponse pour connaître l'organisation des secours sur ce secteur, avant d'envisager le devenir du Pont de Lachal endommagé par les crues des 30 juin et 1^{er} juillet derniers. Les services de secours et d'incendie n'empruntent pas cet ouvrage car il est trop étroit et ne permet pas le passage des camions (*« le pont n'offre pas une praticabilité suffisante pour être employé par nos engins »*) et accident à Valmaure par la route des Roches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,
Christine REFFET



Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD



